

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



05015304

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

14 JAN. 2005

Greffier

Lo Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **LEMBRIX**

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Siege : **4970 - Stavelot, rue Abbé Dossogne, 27**

N° d'entreprise : **0477924146**

Objet de l'acte : **Augmentation de Capital**

D'un acte reçu par Maître Charles CRESPIEN, notaire à Stavelot le 28 décembre 2004, enregistré à Stavelot le 6 janvier 2005, vol 418, folio 38 case 10, 2 rôles sans renvoi, reçu 180 €, signé le Receveur, S Berghs, il appert que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée LEMBRIX. L'assemblée a pris les résolutions suivantes

Première résolution

AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital, à concurrence de trente-six mille euros (36 000 €), pour le porter de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18 550 €), à cinquante-quatre mille cinq cent cinquante euros (54 550 €), sans création de parts nouvelles, par apport en espèces.

Deuxième résolution

CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les membres de l'assemblée ont requis le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital a été intégralement souscrite et que le capital a été ainsi effectivement porté à cinquante-quatre mille cinq cent cinquante euros (54 550 €).

Troisième résolution

MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée a décidé d'approuver la modification apportée à l'article 5 des statuts comme suit:

"Le capital est fixé à cinquante-quatre mille cinq cent cinquante euros (54.550 €) représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Le capital social a été formé lors de la constitution de la société par un apport en espèces de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550 €) libéré à concurrence de six mille deux cents euros. L'assemblée générale extraordinaire du vingt-huit décembre deux mille quatre a augmenté le capital à concurrence de trente-six mille euros, pour le porter de dix-huit mille cinq cent cinquante euros à cinquante quatre mille cinq cent cinquante euros, sans création de parts nouvelles, par apport en espèces "

Quatrième résolution

POUVOIRS

L'assemblée a conféré tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Déposés en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés.

Signé : Maître Charles CRESPIEN, Notaire